



Challenge Recyclage Mobile

Article 1 : Organisateur du Challenge

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 (ci-après dénommée « **Orange** ») organise un Challenge Recyclage Mobile AMR03 et ADM03 accessible uniquement dans les communes du département de l'Allier.

Article 2 : Objet et Durée du Challenge

Le recyclage des mobiles aide à préserver l'environnement.

Orange a mis en place une filière de recyclage des mobiles usagés qu'elle souhaite promouvoir en s'appuyant sur les collectivités locales.

Le Challenge a pour but de faire connaître et de développer la collecte des mobiles usagés auprès des habitants des communes participantes du département de l'Allier.

Chaque commune participante tentera de collecter le plus grand nombre de mobiles usagés auprès de sa population.

La commune ayant collecté au poids le plus grand nombre de mobiles ramené au nombre d'habitants (source Insee 2023) sera déclarée gagnante. Les trois premières communes seront récompensées.

Le Challenge débutera le 27 mars 2023 à 12h et prendra fin le 27 mai 2023 à 12h.

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Challenge est réservée à toute commune réunissant à la date de début du Challenge les conditions cumulatives suivantes :

- être une commune située dans le département de l'Allier
- être inscrite avant le 27 mai 2023 en remplissant le formulaire en ligne mis à disposition par **Orange**

3.3. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du règlement.

Article 4 : Modalités de participation au Challenge

Les communes participantes s'engagent à mettre en place une collecte des mobiles usagés en utilisant les collecteurs mise à disposition par Orange dans le cadre de son programme national de recyclage. Pour récupérer les collecteurs, les communes doivent s'inscrire sur le site <https://collecte-mobile.orange.fr> et suivre les instructions.



Les communes participantes ne pourront pas commander plus de 2 collecteurs sur la période du Challenge. Si le stock d'Orange s'avérait insuffisant, les communes pourront remplacer les collecteurs par un autre contenant équivalent.

Les communes participantes s'engagent à installer les collecteurs sur l'un de leurs sites (mairie, écoles, bibliothèque, médiathèque...) et à inviter leurs habitants à venir y déposer leurs mobiles usagés y compris leurs accessoires (oreillettes et alimentation exclusivement).

A cet effet, elles utilisent le Kit de communication du Challenge (affiche, leaflet, flyer, bannière pour leur site web...) transmis sous format électronique par Orange.

A la fin de la période de collecte, chaque commune participante pèse les mobiles collectés avec la photo du collecteur et communique les informations à Orange au plus tard le 27 mai 2023 à 13h (mail faisant foi).

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque gagnant

Sur la base des informations de collecte transmises par les communes, Orange identifiera les 3 communes par département les plus performantes et communiquera les noms des communes à la fin du Challenge

Le Challenge terminé, les communes auront le choix de faire enlever leurs collecteurs en se rendant sur le site <https://collecte-mobile.orange.fr> ou de les conserver dans le cadre du programme national de recyclage des mobiles usagés d'Orange.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Challenge est doté de 3 lots

1 arbre (80 euros) à planter sur chacune des 3 premières communes gagnantes.

6.2. La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot

Sur site après le terme du Challenge

A toutes fins utiles, il est précisé qu'Orange ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

Orange ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation dudit lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun



remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 8 : Consultation du Règlement

Le règlement peut être consulté sur la page Facebook de l'Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03) et sur le site internet de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Allier (www.maires-allier.fr).

Une copie du Règlement est également adressée aux communes participantes avec le kit de communication.

Article 9 : Modification du Challenge

Orange se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier le présent Challenge si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, Orange fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants par tout moyen de son choix.

Article 10 : Responsabilité

10.1. La responsabilité d'Orange est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Chaque commune participante est responsable de l'installation et de l'utilisation des collecteurs ou des autres moyens mis à disposition par Orange dans le cadre du Challenge.

10.2. Orange fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment le bon déroulement du Challenge, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

10.3. Compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19 qui touche la France, Orange pourra suspendre ou annuler le Challenge à tout moment si la situation sanitaire ou les mesures gouvernementales l'imposent.

10.4. Orange pourra annuler le Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au Challenge, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 12 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse « elus.auvergne@orange.com » Délégation Régionale Auvergne dans un délai d'1 (un) mois après la clôture du Challenge.

Les demandes devront être formulées par écrit à Orange.



Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 13 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Challenge et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.